

# Charte du Conseil Municipal des Jeunes de Prignac-et-Marcamps

## 2026 - 2028

### I. LA MISE EN ŒUVRE DU CMJ

#### Article 1 – Les objectifs

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a pour but d'impliquer les jeunes dans la vie de la commune.

Il permet de prendre en compte la parole des jeunes conseillers et de les sensibiliser à la citoyenneté.

#### Article 2 – La durée du mandat

Les membres du CMJ sont élus pour deux ans.

#### Article 3 – La composition

Le CMJ sera composé de jeunes conseillers municipaux habitants sur la commune, quel que soit son établissement scolaire.

Sera membre de droit du CMJ, le maire ou un ou plusieurs membres du conseil municipal désigné par le maire.

### II. L'ORGANISATION DES ELECTIONS

#### Article 4 – Les informations préélectorales

La campagne électorale se déroulera dans la salle des fêtes ou dans la salle des mariages de la commune de 18h00 à 19h00 le 22 mai 2026.

#### Article 5 – Le dépôt des candidatures

Les candidats rempliront une fiche de candidature qu'ils devront être téléchargé via le QR code présent sur le tract, sur le site de la mairie ou récupérer en main propre au secrétariat de la mairie.

Toute candidature devra être accompagnée d'une autorisation parentale.

La date butoir de dépôt des candidatures est fixée au 10 mai 2026 inclus.

Les dates de retrait des fiches de candidature, des dépôts de candidature, de début de la campagne et des élections seront communiquées sur le site internet de la commune et/ou les réseaux sociaux de la commune. Les dates seront précisées avant chaque élection.

#### Article 6 – Les conditions d'éligibilité et de participation au scrutin

Les élections seront ouvertes :

##### **Ayant la qualité de candidat**

Tous les enfants scolarisés dans les établissements scolaires publics et privés de la commune ou dans des établissements scolaires extérieurs, ayant leurs résidences principales sur le territoire de la commune, de 10 et 16 ans et ayant l'autorisation parentale.

##### **Ayant la qualité d'électeur**

Tous les enfants scolarisés dans les établissements scolaires publics et privés de la commune ou dans des établissements scolaires extérieurs, ayant leurs résidences principales sur le territoire de la commune, de 6 à 18 ans.

### **Article 7 – Le déroulement de la campagne électorale**

Les candidats pourront créer leur propre affiche et/ou flyer. Un espace libre d'expression, égal pour chacun des candidats, leur permettra de faire campagne afin d'y exposer leurs projets, idées et valeurs jusqu'au 10 mai 2026.

### **Article 8 – Le déroulement du scrutin**

L'élection se fera par scrutin uninominal à un tour le 22 mai 2026 de 18h00 à 19h00.

Le jour du scrutin, les électeurs devront passer par l'isoloir, qui sera installé en conséquence dans la salle des fêtes de la commune ou dans la salle des mariages, et signer la liste d'émargement.

En cas d'absence le 22 mai 2026, une urne sera à votre disposition au secrétariat de la mairie avec des bulletins de vote ainsi qu'une liste d'émargement du 18 mai 2026 au 22 mai 2026 17h00.

Chaque électeur vote pour un candidat garçon et une candidate fille. Il y a donc deux bulletins à mettre dans l'enveloppe.

### **Article 9 – Le dépouillement et la proclamation des résultats**

Le dépouillement se fera après l'heure de fermeture des bureaux de votes. Il sera effectué par 3 personnes (le président du bureau de vote et deux assesseurs ayant la qualité d'électeurs).

Une fois le dépouillement terminé, le procès-verbal devra être complété et transmis en mairie.

La proclamation des résultats sera faite par le maire via un affichage en mairie et une publication sur le site internet et/ou les réseaux sociaux de la commune.

## **III. LE FONCTIONNEMENT DU CMJ**

### **Article 10 – Le budget**

Le budget de fonctionnement du CMJ sera pris sur le budget de la commission associations et sera voté en conseil municipal.

Il sera alloué annuellement au CMJ.

### **Article 11– La tenue des séances**

Le CMJ se réunira en séance publique dans la salle du conseil municipal sur convocation du maire adressée par e-mail ou par courrier.

Lors de la première séance du CMJ, le maire rappellera le rôle du CMJ, le fonctionnement et les règles de vie.

Il procédera à l'adoption de la présente charte.

Lors des séances, les projets élaborés sont présentés par les jeunes conseillers municipaux puis sont soumis à débat et vote.

A chaque séance, il sera rendu compte de l'avancement des différents projets en cours.

La charte a été approuvée, à l'unanimité, après lecture par le Maire le